

ATTESTATION D'ASSURANCE RECAPITULATIVE

L'assureur COVEA-RISKS, Société Anonyme dont le siège social est situé 19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX, atteste que:

PATRIMOINE ET ENTREPRISE SARL
17 RUE DE VALENE
34980 SAINT GELY DU FESC

à souscrit, une police d'assurance **DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** conforme aux articles L.512-6 – R.512-14 - A512-4 et L.512-7 – R.512-15 – A512-5 du code des assurances, L.541-3 –D541 -9, L.519-3-4 R.519-16 et L.519-4 – R.519-17 du code monétaire et financier, ainsi qu'à la loi du 2 janvier 1970 (N°70-9) N°112.786.342 ADHERENT N° 224490 comportant :

1. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

- **ACTIVITE** : CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET ACTIVITES ANNEXES TELLES QUE DEMARCHAGE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – INTERMEDIAIRE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) - CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF) - AGENT OU INTERMEDIAIRE IMMOBILIER AVEC DETENTION DE FONDS INDIRECTEMENT – COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS) – MANDAT D'ARBITRAGE SUR CONTRAT D'ASSURANCE VIE.

Montant de la garantie : 4.200.000 € par sinistre – sans limite par an

FRANCHISE GENERALE : 3.000 € par sinistre

Montant de garantie : 4.000.000 € par sinistre et pour l'ensemble d'une même année d'assurance, pour les opérations industrielles et immobilières de défiscalisation dans les DOM-TOM

Franchise : 15.000 € par sinistre

2. GARANTIES FINANCIERES

ACTIVITE DE COURTAGE D'ASSURANCES

MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER

MONTANT DE LA GARANTIE : 110.000 € par année d'assurance

ACTIVITE DE DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER - INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP)

MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

VALABLE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

Fait à Clichy, le 30 décembre 2015
POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

